AR Prefecture

047-214701955-20251218-DEL1592025-DE
Reçu le 22/12/2025

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 18 décembre 2025

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28

OBJET :
Déploiement de la vidéoprotection – Demande de subvention Etat

N° 159/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Nérac était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale en date du 07 novembre deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Etaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes BUSQUET, CASEROTTO, MM. DUFAU, GELLY, SANCHEZ, Adjoints au Maire ; Mmes IBN-SALAH, MM. ARNAUNE, DAVID, GOLFIER, VICENTE, Conseillers Délégués, Mmes BERTHOUMIEU, GARBAY, MEDECIN, PRADO, TESSARIOL MM. BOZZELLI, TUFFERY, TAROZZI, ESSERTEL, GOUJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Monsieur BARRERE qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU
Madame CONDUCHE qui a donné pouvoir à Monsieur DAVID
Madame DESSAINT qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Madame MEDECIN
Monsieur DULOUARD qui a donné pouvoir à Madame TESSARIOL
Madame SERRE-SOLANO qui a donné pouvoir à Madame PRADO
Madame GREGOIRE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil.
Madame TESSARIOL ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 18 décembre 2025 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : ARNAUNÉ Serge

Par délibération du 23 janvier 2025, la Ville de Nérac a décidé de déployer un dispositif de vidéoprotection sur son territoire. Ce projet a pour objectifs de :

- Sécuriser les lieux publics : Protéger les lieux à forte affluence tels que les écoles, places publiques, bâtiments administratifs, et infrastructures critiques.
- Prévenir la délinquance : Renforcer la lutte contre la délinquance en fournissant aux forces de sécurité publique un outil de surveillance efficace.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

AR Prefecture
047-214701955-20251218-DEL1592025-DE
Reçu le 22/12/2025

- Assurer la sécurité routière : Installer des caméras aux points stratégiques pour surveiller la circulation et prévenir les infractions. Apporter un appui technique et visuel aux forces de Gendarmerie Nationale et Policière.
- Aider à l'enquête : Fournir des preuves vidéo utilisables pour les enquêtes judiciaires.

Le chiffrage estimatif qui a été finalisé en décembre 2024 présentait un coût initial de 512 471,12 € HT pour une couverture large de la Commune.

Or, afin de tenir compte des contraintes budgétaires, le Conseil municipal a retenu qu'il était raisonnable d'investir 300 000 € HT dans le déploiement de la vidéoprotection tout en sachant que ce coût était modulable selon le nombre de caméras et la solution de connectivité retenue pour chaque zone sans remettre en cause le projet.

De plus, la procédure de marché public permet d'affiner les solutions à retenir pour chaque implantation.

Cette opération est réalisée en deux tranches 2025 et 2026 :

- Une première tranche de travaux plafonnée à 150 000 € a été subventionnée au titre de la DETR 2025 à hauteur de 30%, soit 45 000 €.

- Au vu du calendrier de l'opération et des travaux restant à réaliser, il convient désormais de solliciter une subvention de l'Etat (au titre du FIPDR 2026 ou de la DETR/DSIL 2026) sur une deuxième tranche de travaux à hauteur de 30% d'un montant de 150 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE A LA MAJORITÉ
(1 vote contre : M.Goujon)

DE SOLLICITER l'Etat, au titre de la FIPDR 2026 ou de la DETR/DSIL 2026 afin de bénéficier d'une subvention de 45 000 € pour la deuxième tranche de réalisation des travaux de déploiement du dispositif de vidéoprotection

➢ **D'ADOPTER** le plan de financement suivant :

DETR 2025 (Etat) (30% de 150 000 €	45 000 €
FIPDR ou DETR/DSIL 2026 (Etat) – 30% de 150 000 e	45 000 €
Commune de Nérac (70%)	210 000 €
Total cofinancements HT	300 000 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le .....,

Et de la publication à Nérac le .....

Le Maire

Le Maire,

MAIRIE DE NERAC 47600

La Secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État